

France voisine: ce qui change le 1^{er} novembre

Vie pratique Découvrez les nouveautés qui entrent en vigueur à compter de ce samedi. Les Suisses et les frontaliers domiciliés dans l'Hexagone sont aussi concernés.

Aymeric Dejardin-Verkinder

À partir de ce samedi 1^{er} novembre, plusieurs nouveautés entrent en vigueur en France et concernent à la fois la mobilité, le logement ou encore la consommation. Voici l'essentiel à retenir.

— Pneus d'hiver obligatoires

Dès samedi et jusqu'au 31 mars prochain, les pneus hiver sont obligatoires dans 34 départements français situés dans des massifs montagneux, dont la Haute-Savoie, l'Ain et le Jura notamment.

Les automobilistes doivent équiper leur véhicule de ces pneumatiques ou disposer de chaînes ou de chaussettes à neige. En cas d'infraction, ils s'exposent, selon la loi dite «Montagne», à une amende forfaitaire de 135 euros ainsi qu'à une immobilisation du véhicule jusqu'à mise en conformité.

— La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Pour les propriétaires d'une résidence secondaire en France,

les avis d'imposition de la taxe d'habitation arrivent en novembre. Ils sont disponibles dans l'espace particulier sur impots.gouv.fr: à partir du 3 novembre (contribuables non mensualisés) et du 17 novembre (mensualisés). La version papier est envoyée du 6 au 19 novembre (non mensualisés) ou du 21 au 28 novembre (mensualisés).

Pour payer, deux dates limites: le 15 décembre à minuit pour les paiements classiques (ex. chèque) et le 20 décembre à minuit pour les règlements en ligne. Dans le cas d'un prélèvement automatique, le débit sera effectué à partir du 29 décembre.

— Le prix du gaz reste stable

Après plusieurs mois de recul, le tarif du gaz se stabilise en novembre. Le prix du kilowattheure (kWh) n'évolue que très légèrement: de 0,10337 euro à 0,10345 euro/kWh, soit +0,08% par rapport à octobre, d'après les chiffres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Le prix de l'abonnement n'évo-



Dès samedi et jusqu'au 31 mars 2026, les pneus d'hiver sont obligatoires dans 34 départements, dont la Haute-Savoie et l'Ain. Getty Images

lue pas et reste à 330,79 euros/an pour le chauffage.

— Électricité: changement des heures creuses

À partir du 1^{er} novembre, les plages horaires dites «heures creuses» sont réorganisées afin de mieux adapter la consommation d'électricité aux périodes

de production d'énergie, notamment solaire.

Les huit heures creuses quotidiennes vont être réparties sur deux périodes: la nuit entre 23 h et 7 h, avec au moins cinq heures d'affilée, et la journée entre 11 h et 17 h, avec jusqu'à trois heures creuses. En été (soit du 1^{er} avril au 31 octobre), les heures creuses

se concentrent davantage en journée grâce aux pics de production solaire. En hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars), elles ont lieu principalement la nuit.

— Retour de la trêve hivernale

Du 1^{er} novembre au 31 mars 2026, la trêve hivernale suspend les expulsions locatives, y compris en cas d'impayés, afin de protéger les locataires les plus vulnérables face aux rigueurs de l'hiver.

Durant cette période, les dettes de loyer subsistent et les démarches de remboursement doivent donc se poursuivre. Dans certaines circonstances, la trêve peut être prolongée. Elle s'étend aussi aux coupures de gaz et d'électricité, qui sont interdites pendant cette période.

La trêve ne s'applique pas dans les cas suivants: relogement adapté aux besoins familiaux, immeuble dangereux, squatteurs (logement, garage, terrain), expulsions ordonnées pour violences ou par le juge aux affaires familiales.

À la fin de la trêve, la procédure d'expulsion locative peut re-

prendre et être exécutée par un commissaire de justice.

— Frais bancaires plafonnés après un décès

À compter du 13 novembre, les frais facturés par les banques dans le cadre d'une succession ne pourront excéder 1% du total des soldes du défunt, avec un plafond de 850 euros. Cette réforme vise à harmoniser les pratiques entre établissements et à mieux protéger les héritiers face à des coûts parfois jugés excessifs.

Ce montant sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation (hors tabac).

— La 10^e édition du Mois sans tabac

Du 1^{er} au 30 novembre, le Mois sans tabac revient pour sa 10^e édition. Cette opération nationale a pour objectif d'encourager les fumeurs à arrêter pendant trente jours, voire définitivement. Ces derniers peuvent s'inscrire en ligne et bénéficier d'un accompagnement gratuit et personnalisé.